

**Agence de la santé
et des services
sociaux de la Capitale-
Nationale**

Québec 

**DON DE CORPS
AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT
ET DISPOSITION DES CORPS NON RÉCLAMÉS**

Rapport annuel 2007

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Législation.....	2
Cadavres admissibles aux institutions d'enseignement	5
 ANALYSES	
1. Émission des cartes de donneur.....	6
2. Nombre de dossiers traités pour l'année.....	6
3. Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement.....	6
4. Cadavres délivrés à une tierce personne.....	7
5. Cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement.....	7
6. Cadavres non réclamés dont les frais funéraires sont chargés au Ministère.....	8
 STATISTIQUES.....	 10
 ANNEXES	
1. Émissions de cartes de don de corps à la science;	
2. Statistiques nombre de corps dirigés vers une institution d'enseignement et par régions de provenance;	
3. Statistiques par critères de sélection;	
4. Statistiques par causes de refus et par région;	
5. Nombre de demandes de paiements des entreprises funéraires;	
6. Nombre d'entreprises funéraires sans demande de paiement;	

LÉGISLATION

Les articles de loi qui servent de référence aux dons de corps aux institutions d'enseignement et à la disposition des cadavres non réclamés sont les articles 54 à 64 inclusivement de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition de certains cadavres.

SECTION

IX

DISPOSITION DE CERTAINS CORPS

Désignation des médecins responsables

54. Le gouvernement peut confier aux médecins qu'il désigne l'application de la présente section; ces médecins deviennent dès lors responsables de l'acheminement des corps non réclamés ou offerts à la science dans la région pour laquelle ils sont désignés. Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans toute autre région pour laquelle aucun médecin n'a été désigné. 1977, c. 47, a. 5.

Désignation pour plusieurs régions

55. Un même médecin peut être désigné pour plusieurs régions. 1977, c. 47, a. 5.

Médecins suppléants

56. Des médecins suppléants peuvent aussi être désignés auprès des médecins responsables.

Devoirs et pouvoirs

Les suppléants remplacent les médecins responsables, avec les mêmes devoirs et pouvoirs, à la demande de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont empêchés d'agir. 1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

Corps non réclamé

57. Un corps est réputé non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police. 1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

Instructions du médecin responsable

58. Chaque médecin responsable donne des instructions périodiquement aux établissements et services de police de sa région sur les dispositions qu'ils doivent prendre à l'égard des corps non réclamés dans la région, soit qu'ils les offrent à des institutions d'enseignement, soit qu'ils les fassent inhumer ou incinérer.

Délivrance d'un corps non réclamé

Le médecin responsable peut autoriser verbalement la délivrance d'un corps non réclamé à une personne autre que celles que vise l'article 57, qui en fait la demande par écrit au directeur de funérailles ou de crématorium, et qui s'engage par écrit auprès de l'un d'eux à faire inhumer ou incinérer, à ses frais, le corps dans les plus brefs délais. 1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 123; 1997, c. 77, a. 3.

Corps offert à une institution d'enseignement

59. Lorsqu'un corps doit être offert à une institution d'enseignement, il incombe à l'établissement ou au service de police qui en a la responsabilité de communiquer sans délai avec le médecin responsable.

Corps offert à une institution d'enseignement

Il en est ainsi si telles sont les instructions reçues du médecin responsable au sujet d'un corps non réclamé ou si la personne décédée a laissé un document signé par elle offrant son corps, après son décès, à des fins médicales ou scientifiques.

Frais de transport

Les frais de transport du corps sont payés par l'institution d'enseignement où il est acheminé.
1977, c. 47, a. 5; 1985, c. 23, a. 20; 1997, c. 77, a. 4.

Inhumation ou incinération des corps non réclamés

60. Les corps qui n'ont pas été acceptés par une institution d'enseignement et les corps non réclamés qui, d'après les instructions du médecin responsable, doivent être inhumés ou incinérés, doivent l'être dans les plus brefs délais. Cette inhumation ou incinération est faite aux frais de la succession ou, à défaut, du gouvernement du Québec dans la mesure où les biens laissés par la personne décédée ne suffisent pas à couvrir ces frais ou s'ils n'ont pas déjà été acquittés en vertu d'un contrat de pré-arrangement funéraire.

Autorisation du coroner

Toutefois, aucune inhumation ou incinération ne peut être effectuée si elle n'a pas été autorisée préalablement par le coroner conformément au règlement.
1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 124; 1992, c. 57, a. 668; 1997, c. 77, a. 5.

Dispositions non applicables

61. La présente section ne s'applique pas dans les cas qui doivent faire l'objet d'un avis au coroner conformément à la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).
1977, c. 47, a. 5; 1983, c. 41, a. 204.

Copie du bulletin de décès

62. Tout établissement ou service de police qui remet un corps à une institution d'enseignement doit transmettre une copie du bulletin de décès prévu par la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) au médecin responsable de la région concernée et une autre au ministre.
1977, c. 47, a. 5; 1992, c. 57, a. 669; 1997, c. 77, a. 6; 2001, c. 60, a. 156.

Rapport adressé par un établissement ou service de police

63. Chaque établissement ou service de police doit adresser au médecin responsable de sa région un rapport sur chaque corps dont il a été le dépositaire et qu'il a acheminé en vertu de la présente section. Ce rapport indique la date et le lieu du décès, le nom de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il s'est produit, le nom, l'âge et l'adresse de la personne décédée, ainsi que le nom des institutions d'enseignement auxquelles le corps a été offert ou transporté ou, le cas échéant, le lieu où il a été inhumé ou incinéré. 1977, c. 47, a. 5; 1996, c. 2, a. 784; 1997, c. 77, a. 7.

64. Le médecin responsable d'une région tient un registre des corps acheminés en vertu de la présente section. Doivent figurer à ce registre les renseignements visés à l'article 63.

Rapport annuel

Le médecin responsable d'une région doit, le 1^{er} janvier de chaque année, adresser au ministre un rapport détaillé de ses activités. 1977, c. 47, a. 5.

CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Afin qu'un corps puisse être dirigé vers une institution d'enseignement, il faut qu'il y ait eu une volonté exprimée par la personne décédée, soit par un document, un testament, une carte de don de corps, signé par la personne désirant offrir son corps après son décès, ou que le corps corresponde à la définition d'un corps non réclamé telle qu'elle est stipulée par l'article 57 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres.

Article 57

« Un corps est réputé comme non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police ».

De plus, avant d'autoriser le transport d'un corps vers une institution d'enseignement, le médecin responsable, grâce aux mécanismes de contrôle établis de concert avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (Agence), doit s'assurer que le corps respecte toutes les conditions d'admissibilité établies par les institutions d'enseignement.

Critères de refus :

- 1) *Le corps doit être en bon état de conservation. Le transport du corps vers l'université doit normalement s'effectuer dans les quarante-huit heures suivant le décès. Ce délai peut être prolongé si la réfrigération est possible, ou diminué en période de canicule.*
- 2) *Le corps ne doit pas avoir été embaumé ou autopsié.*
- 3) *La personne décédée ne doit pas avoir subi d'intervention majeure 2 mois avant date du décès (ex. : ablation rein, poumon ou d'autres organes).*
- 4) *Par contre, les personnes le désirant peuvent donner leurs yeux à la banque d'yeux au numéro 418-654-2702 (CHUL).*
- 5) *Le corps doit être celui d'un adulte de 18 ans et plus, d'un poids proportionnel à sa grandeur, non déformé par la maladie (membres recroquevillés).*
- 6) *Le corps ne doit pas être celui d'une personne brûlée ou ayant subi un accident majeur.*
- 7) *Le corps ne doit pas être celui d'une personne qui est décédée d'une maladie contagieuse ou d'un ictère prononcé (septicémie, SRAS, SARM, ERV, C-Difficile, hépatite).*
- 8) *Le corps ne doit pas contenir de substances radioactives (ex. : implants irradiants).*

ANALYSES

1. Émission des cartes de donneur

En 2007, 1 710 cartes de don de corps ont été distribuées dans la province par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 1 406 cartes avaient été demandées pour l'année 2006, représentant une augmentation de 304 nouvelles demandes.

C'est par le biais du site internet que l'émission de carte de don de corps a augmenté de façon importante. On est passé de 186 demandes de carte en 2006 à plus de 625 demandes pour 2007, représentant une augmentation de 36 %.

Vous trouverez les détails en l'annexe 1.

2. Nombre de dossiers traités

DOSSIERS TRAITÉS	2007	%	2006	%	2005	%
Corps dirigés vers une institution d'enseignement	209	40 %	196	45 %	194	45 %
Corps non admissibles par les institutions d'enseignement	236	46 %	193	45 %	186	43 %
Corps délivrés à une tierce personne, un ami, la curatelle, etc.	67	14 %	44	10 %	54	12 %
Total	512		433		434	

Vous trouverez tous les détails en l'annexe 3.

3. Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement

Le tableau suivant vous présente le nombre de cadavres admis par institution pour l'année 2007.

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE DE CADAVRES		
	2007	2006	2005
Collège Rosemont - Thanatologie	33	24	25
Université Laval – Faculté de médecine	32	44	29
Université McGill – Département d'anatomie	77	63	61
Université de Montréal	1	0	2
Université du Québec à Trois-Rivières	11	4	21
Université de Sherbrooke	55	61	56
Total :	209	196	194

Pour l'année 2007, 209 cadavres ont été dirigés vers une institution d'enseignement comparativement à 196 pour l'année 2006, représentant une augmentation de 13 corps pour les fins médicales et scientifiques.

Corps dirigés vers institutions d'enseignement	2007	%	2006	%	2005	%
Corps offert au moyen d'une carte ou d'un document	152	73 %	155	79 %	154	79 %
Corps non réclamé	57	27%	41	21 %	40	21 %
Total :	209		196		194	

De ce nombre, 152 corps ont été offerts par le biais d'une carte de don, document ou testament, contre 155 pour l'année 2006, et 57 corps ont été admis à la suite d'un don de la famille ou d'une recherche policière non fructueuse, comparativement à 41 pour l'année 2006.

Vous trouverez à l'annexe 2, un tableau identifiant les institutions d'enseignement ayant reçu des corps non réclamés, et ce, par région de provenance.

4. Cadavres délivrés à une tierce personne

Pour l'année 2007, 67 cadavres ont été délivrés à une tierce personne, soit un ami, un organisme communautaire, la curatelle ou autre, comme décrit à l'annexe 3. Pour l'année 2006, ce nombre était de 44.

5. Cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement

Vous trouverez, dans le tableau ci-bas, les causes de refus des cadavres pour l'année 2007.

Nombre de cadavres non admissibles / causes de refus	2007	2006	2005
A été embaumé ou autopsié	6	12	6
A subi l'ablation d'organes principaux (SAUF LES YEUX)	1	0	1
A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)	1	1	1
Accidenté / brûlé / suicide	0	1	0
Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS	144	116	103
Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile	10	13	31
Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important	24	20	20
La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst. d'enseignement	6	3	3
Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos	4	1	1
Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès	36	25	20
Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation, colostomie, trachéotomie)	4	0	1
Total :	236	193	186

Considérant que les corps ne rencontraient pas les critères établis, 236 cadavres n'ont pu être dirigés vers une institution d'enseignement, comparativement à 193 pour l'année 2006, soit une augmentation de 43 corps.

De ce nombre, 10 personnes sont décédées à domicile contre 13 en 2006, et 36 autres corps ont été refusés en raison d'un délai trop long concernant la recherche policière, comparativement à 25 en 2006.

De plus, 144 corps de bébés, mort-nés ou n'ayant survécu que quelques heures, n'ont pas été réclamés par les parents comparativement à 116 en 2006, représentant une augmentation de 28 bébés.

Vous trouverez tous les détails des causes de refus à l'annexe 4.

6. Cadavres non réclamés dont les frais funéraires sont chargés au Ministère

Sur un total de 236 cadavres non admissibles, 175 cadavres ont été dirigés vers les entreprises funéraires pour l'inhumation des corps. Ce nombre totalisait 143 corps pour l'année 2006.

Pour ce faire, un montant de 43 429 \$ sera déboursé en 2007 par le gouvernement du Québec pour les frais funéraires, comparativement à 35 965 \$ pour l'année 2006, soit une augmentation de 7 464 \$.

Voici donc le tableau résumant le nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts s'y rattachant, ainsi que tous les détails à l'annexe 5.

Nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts de financement.				
Nom Entreprise	2007		2006	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût
AARON MAISON FUNERAIRE ET DE COMMEMORATION	1	350 \$	1	350 \$
ALLIANCE FUNERAIRE DU ROYAUME	2	700 \$	0	0 \$
BÉRUBÉ & FILS COMP FUN (Division de SCIC)	1	379 \$	0	0 \$
CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR.	1	350 \$	1	350 \$
CENTRE FUNÉRAIRE VILLE-MARIE INC.	6	2 100 \$		350 \$
CENTRE FUNERAIRE YVES HOULE & FRERE INC.	0	0 \$	1	350 \$
CHARLES E RAJOTTE INC.	0	0 \$	1	350 \$
COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES	34	6 800 \$	29	5 800 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN CIF (Division Rive-Sud)	1	350 \$	1	350 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF	0	0 \$	1	436 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN	0	0 \$	1	200 \$
COOPÉRATIVE FUNÉAIRE CHARLEVOISIENNE	0	0 \$	1	350 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE	0	0 \$	1	350 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE	2	700 \$	0	0 \$
GRAVEL & FILS (Division de SCIC)	1	200 \$	0	0 \$
GREGOIRE DESROCHERS	1	200 \$	2	400 \$
GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE	4	800 \$	3	750 \$
GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire)	10	2 450 \$	4	950 \$
JARDINS DU SOUVENIR	1	350 \$	0	0 \$
JARDINS FUNÉRAIRE BESSETTE & FILS INC.	1	350 \$	0	0 \$
KANE & FETTERLY INC.	21	4 200 \$	14	2 800 \$
M A BLYTHE BERNIER INC.	4	1 400 \$	3	1 050 \$
MAGNUS POIRIER INC.	24	7 500 \$	16	5 000 \$
MAISON DARCHE INC. (Division de SCIC)	2	550 \$	8	1 850 \$
MAISON FUNÉRAIRE LAURENT NORMAND INC.	0	0 \$	1	454 \$
MEMORIA (Alfred Dallaire)	16	3 500 \$	17	3 850 \$
OMER LANDREVILLE & FILS INC.	3	600 \$	1	200 \$

REPOS SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE	0	0 \$	1	350 \$
RES. FUN. J. F. FORTIN & FILS (Division de SCIC)	0	0 \$	1	350 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE ANDRÉ LÉGARÉ INC.	0	0 \$	1	350 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DE LANAUDIÈRE	0	0 \$	1	200 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE	1	350 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE JACQUES BELZILE	1	200 \$	1	200 \$
RESIDENCE FUNERAIRE MICHEL GRAVEL INC.	3	1 050 \$	6	2 275 \$
SALON FUNÉRAIRE GUAY INC.	0	0 \$	1	350 \$
SALON FUNERAIRE LOUIS BERGERON INC.	3	600 \$	0	0 \$
SALON FUNÉRAIRE ROLAND MÉNARD	1	350 \$	0	0 \$
URGEL BOURGIE ET SES FILIALES	30	7 050 \$	23	5 350 \$
Total adultes :	57		48	
Total enfants :	118		95	
Nombre total de demandes :	175		143	
Versement total :		43 429 \$		35 965 \$

STATISTIQUES

Vous trouverez en annexe toutes les statistiques concernant :

1. Distribution des cartes de donneur par régions administratives;
2. Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par régions de provenance;
3. Statistique par critères de sélection;
4. Statistique par causes de refus et par régions;
5. Nombre de demandes de paiement des entreprises funéraires;
6. Nombre d'entreprises funéraires sans demande de paiement;

ANNEXES

7

Émission de cartes de don de corps à la science

RÉGIONS SOCIO-SANITAIRES	Cartes émises 2007	Cartes émises 2006	Cartes émises 2005
Rég 01 - Région du Bas-Saint-Laurent	47	19	21
Rég 02 - Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	32	7	11
Rég 03 - Région de Québec	247	202	256
Rég 04 - Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec	153	69	87
Rég 05 - Région de l'Estrie	50	229	45
Rég 06 - Région de Montréal-Centre	597	548	810
Rég 07 - Région de l'Outaouais	15	11	31
Rég 08 - Région de l'Abitibi-Témiscamingue	8	23	3
Rég 09 - Région de la Côte-Nord	10	5	2
Rég 10 - Région du Nord-du-Québec	2	2	7
Rég 12 - Région de la Chaudière-Appalaches	132	49	77
Rég 13 - Région de Laval	28	20	69
Rég 14 - Région de Lanaudière	96	28	58
Rég 15 - Région des Laurentides	81	76	105
Rég 16 - Région de la Montérégie	212	118	204
TOTAL	1 710	1 406	1 786

Provenance des demandes	Total	Total	Total
Par le biais des membres de la famille, amis, connaissances, notaires, avocats, etc.	378	320	107
Par le biais des universités, des établissements du réseau de la santé, Curatelle	539	762	480
Par le biais de notre site internet	625	186	298
Par le biais des médias	170	138	901
Grand total	1 710	1 406	1 786

Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par région de provenance pour l'année 2007

Région	Institution d'enseignement		
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean			
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1	
			Total pour la région : 1
03 Région de Québec			
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	16	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	5	
			Total pour la région : 22
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec			
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	3	
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	9	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	6	
			Total pour la région : 19
05 Région de L'Estrie			
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	8	
			Total pour la région : 9
06 Région de Montréal-Centre			
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	22	
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	7	
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	48	
	<i>UNIVERSITÉ MONTRÉAL</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	22	
			Total pour la région : 101
07 Région de L'Outaouais			
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	1	
			Total pour la région : 1
12 Région de la Chaudière-Appalaches			
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	2	
			Total pour la région : 2

ANNEXE 2

Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par région de provenance pour l'année 2007

Région	Institution d'enseignement		
13 Région de Laval			
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	2	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	1	
	Total pour la région :		4
14 Région de Lanaudière			
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	3	
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	4	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	2	
	Total pour la région :		9
15 Région des Laurentides			
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	2	
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	6	
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	4	
	Total pour la région :		14
16 Région de la Montérégie			
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	4	
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1	
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	16	
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	6	
	Total pour la région :		27

Total pour les régions : 209
--

Statistiques par critères de sélection

	<i>Nombre de cadavres</i>		
	2007	2006	2005
<i>Corps offert - institution d'enseignement (Carte, document)</i>	152	155	154
<i>Non Réclamé - Admis à une institution d'enseignement</i>	57	41	40
Total corps dirigés vers institutions d'enseignement :	209	196	194
<i>Mortinaissance / Enfant Né vivant moins de 500 grammes</i>	144	117	102
<i>Non Réclamé - Refusé à une institution d'enseignement</i>	92	64	82
Corps non admissibles par les institutions d'enseignement :	236	193	186
<i>Non Réclamé - Délivrance à une tierce personne</i>	67	44	54
Corps délivrés à une tierce personne, un ami, la curatelle, etc :	67	44	54
Total :	512	433	434

Statistiques par causes de refus et par régions pour l'année 2007

Région	Cause de refus		
01 Région du Bas-Saint-Laurent			
	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		1
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>		1
	Total pour la région :		2
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean			
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important¹</i>		
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement³</i>		
	Total pour la région :		4
03 Région de Québec			
	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		36
	<i>Autres voir section "Mémo"</i>		1
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important²</i>		
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>		1
	Total pour la région :		40
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec			
	<i>Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS</i>		6
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>		1
	Total pour la région :		7
05 Région de L'Estrie			
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>		2
	Total pour la région :		2
06 Région de Montréal-Centre			
	<i>A été embaumé ou autopsié</i>		6
	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		71
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>		5
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important¹⁵</i>		
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	3	
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	30	
	<i>Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation,</i>		4
	Total pour la région :		134
07 Région de L'Outaouais			
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>		1
	Total pour la région :		1

Statistiques par causes de refus et par régions pour l'année 2007

Région	Cause de refus		
08 Région de l'Abitibi-Témiscamingue	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		1
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important¹</i>		
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement¹</i>		
	Total pour la région :		3
12 Région de la Chaudière-Appalaches	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		1
	Total pour la région :		1
13 Région de Laval	<i>A subi l'ablation d'organes principaux (SAUF LES YEUX)</i>		1
	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		14
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>		2
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important²</i>		
	Total pour la région :		19
14 Région de Lanaudière	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		3
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>		1
	Total pour la région :		4
15 Région des Laurentides	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important¹</i>		
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement¹</i>		
	Total pour la région :		2
16 Région de la Montérégie	<i>A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)</i>		1
	<i>Âgé de moins de 16 ans - BÉBÉS</i>		11
	<i>Autres voir section "Mémo"</i>		1
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>		1
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important²</i>		
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst.enseignement¹</i>		
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>		1
	Total pour la région :		18

Total :	237
----------------	------------

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2007

Entreprises funéraires

AARON MAISON FUNERAIRE ET DE COMMEMORATION

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 350 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

ALLIANCE FUNERAIRE DU ROYAUME

Total pour Adulte : 700 \$

Nombre de demandes de paiement : 2	Adulte : 2	Enfant : 0	Total : 700 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

BÉRUBÉ & FILS COMP FUN (Division de SCIC)

Total pour Adulte : 379 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 379 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 350 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

CENTRE FUNÉRAIRE VILLE-MARIE INC.

Total pour Adulte : 2 100 \$

Nombre de demandes de paiement : 6	Adulte : 6	Enfant : 0	Total : 2 100 \$
------------------------------------	------------	------------	------------------

COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES

Total pour Enfant : 6 800 \$

Nombre de demandes de paiement : 34	Adulte : 0	Enfant : 34	Total : 6 800 \$
-------------------------------------	------------	-------------	------------------

COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN CIF (Division Rive-Sud)

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 350 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE

Total pour Adulte : 700 \$

Nombre de demandes de paiement : 2	Adulte : 2	Enfant : 0	Total : 700 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

GRAVEL & FILS (Division de SCIC)

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 0	Enfant : 1	Total : 200 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

GREGOIRE DESROCHERS

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 0	Enfant : 1	Total : 200 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE

Total pour Enfant : 800 \$

Nombre de demandes de paiement : 4	Adulte : 0	Enfant : 4	Total : 800 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire)

Total pour Adulte : 1 250 \$

Total pour Enfant : 1 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 10	Adulte : 4	Enfant : 6	Total : 2 450 \$
-------------------------------------	------------	------------	------------------

JARDINS DU SOUVENIR

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 350 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2007

Entreprises funéraires

JARDINS FUNÉRAIRE BESSETTE & FILS INC.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 350 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

KANE & FETTERLY INC.

Total pour Enfant : 4 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 21	Adulte : 0	Enfant : 21	Total : 4 200 \$
-------------------------------------	------------	-------------	------------------

M A BLYTHE BERNIER INC.

Total pour Adulte : 1 400 \$

Nombre de demandes de paiement : 4	Adulte : 4	Enfant : 0	Total : 1 400 \$
------------------------------------	------------	------------	------------------

MAGNUS POIRIER INC.

Total pour Adulte : 6 300 \$

Total pour Enfant : 1 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 24	Adulte : 18	Enfant : 6	Total : 7 500 \$
-------------------------------------	-------------	------------	------------------

MAISON DARCHE INC. (Division de SCIC)

Total pour Adulte : 350 \$

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 2	Adulte : 1	Enfant : 1	Total : 550 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

MEMORIA (Alfred Dallaire)

Total pour Adulte : 700 \$

Total pour Enfant : 2 800 \$

Nombre de demandes de paiement : 16	Adulte : 2	Enfant : 14	Total : 3 500 \$
-------------------------------------	------------	-------------	------------------

OMER LANDREVILLE & FILS INC.

Total pour Enfant : 600 \$

Nombre de demandes de paiement : 3	Adulte : 0	Enfant : 3	Total : 600 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 350 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE JACQUES BELZILE

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 0	Enfant : 1	Total : 200 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

RESIDENCE FUNERAIRE MICHEL GRAVEL INC.

Total pour Adulte : 1 050 \$

Nombre de demandes de paiement : 3	Adulte : 3	Enfant : 0	Total : 1 050 \$
------------------------------------	------------	------------	------------------

SALON FUNERAIRE LOUIS BERGERON INC.

Total pour Enfant : 600 \$

Nombre de demandes de paiement : 3	Adulte : 0	Enfant : 3	Total : 600 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

SALON FUNÉRAIRE ROLAND MÉNARD

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement : 1	Adulte : 1	Enfant : 0	Total : 350 \$
------------------------------------	------------	------------	----------------

ANNEXE 5**Nombre de demandes de paiement pour l'année 2007****Entreprises funéraires***URGEL BOURGIE ET SES FILIALES**Total pour Adulte : 2 450 \$**Total pour Enfant : 4 600 \$*

Nombre de demandes de paiement : 30 Adulte : 7 Enfant : 23 *Total : 7 050 \$*

	2007		2006	
Adultes :	57	19 829 \$	59	20 666 \$
Enfants :	118	23 600 \$	112	22 600 \$

Total :	175	43 429 \$	171	43 265 \$
----------------	------------	------------------	------------	------------------

Nombre d'entreprise funéraire sans demandes de paiement pour l'année 2007

Entreprises funéraires

CENTRE FUNÉRAIRE VILLE-MARIE INC.

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant : 0 0 \$

COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 0 Enfant : 2 0 \$

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 0 \$

GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire)

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 0 \$

MAGNUS POIRIER INC.

Total pour Adulte : 0 \$

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 4 Adulte : 3 Enfant : 1 0 \$

PAULIN GUIMOND & FILS INC.

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 0 \$

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DE LANAUDIÈRE

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant : 0 0 \$

URGEL BOURGIE ET SES FILIALES

Total pour Adulte : 0 \$

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 4 Adulte : 2 Enfant : 2 0 \$

Adulte : 11

Montant adulte : 0 \$

Enfant : 5

Montant enfant : 0 \$

Total :	16	0 \$
----------------	-----------	-------------

Édition produite par :

*L'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
Direction des affaires médicales, universitaires et hospitalières*

Ce document peut être reproduit sans restriction, en tout ou en partie, en autant que la source soit mentionnée.

Pour obtenir copie(s) de ce document, s'adresser au :

Centre de documentation

Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

555, boulevard Wilfrid-Hamel Est

Québec (Québec) G1M 3X7

Téléphone : (418) 525-1500 poste 250

Courrier électronique : [isabelle.lindsay @ssss.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.lindsay@ssss.gouv.qc.ca)

Le présent document peut être consulté à la section «Documentation» du site internet de l'Agence à l'adresse suivante : www.rrsss03.gouv.qc.ca/D-Publications.html

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada, 2008

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Publication versée dans la banque SANTÉCOM

ISBN : 978-2-89616-032-7 (version imprimée)